

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 JUILLET 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 11 mars 2024, complétée le 22 avril 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0018 ;
- \* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- \* Vu le classement de l'établissement en 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 22 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juin 2024 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25 juin 2024 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Monsieur ARBADJI Amine, exploitant, concernant l'établissement « Boulangerie la Colombe » de type M et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 10 avenue Jean-Jaurès 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées avec prise

en compte des prescriptions de la sous-commission départementale qui figurent dans son procès-verbal.

**Article 3 :** A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et particulièrement :

- Mise en conformité des installations électriques selon les observations portées au rapport de vérification établi par Véritas en date du 06 juillet 2023 ;
- Attestation de formation du personnel à l'exploitation de l'alarme incendie, à la conduite d'une évacuation et à la mise en œuvre des extincteurs ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs et de l'alarme incendie ;
- Attestation d'affichage des consignes de sécurité incendie ;
- Attestation de conformité et d'entretien des appareils de cuisson ;
- Attestation de conformité et d'entretien du système d'extraction de buées et graisses de la cuisine ouverte ;
- Procès-verbal de classement au feu de la porte de communication avec les communs de l'immeuble et attestation prouvant qu'elle est équipée d'un ferme-porte.

Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ARBADJI Amine, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 JUILLET 2024

La Maire-Adjointe  
  
Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 22 JUN 2024  
Publié ou notifié le :

22 JUN 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_07\_583**  
 Objet : **Autorisation travaux boulangerie la Colombe**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2024-07-22 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
 Identifiant unique : 005-210500617-20240722-A2024\_07\_583-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240722-A2024_07_583-AR-1-1_0.xml	text/xml	869 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15044.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240722-A2024_07_583-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2024 à 14h59min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2024 à 14h59min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2024 à 14h59min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2024 à 14h59min31s	Reçu par le MI le 2024-07-22

